

laquelle vous avez paru vouloir anéantir ce que son zèle & sa conscience lui avoient dictés de faire pour l'intérêt de la Religion, de l'Etat de V. M.

Si l'importance de ces objets fixoit tellement son attention, qu'il ne pouvoit se livrer à ses travaux ordinaires, son profond respect pour vos volontés lui a fait trouver des ressources en lui même pour s'y conformer. L'espérance que vous pourriez bientôt calmer ses allarmes, l'a encouragé ; & c'est dans cette confiance, qu'il vient, Sire, vous représenter : Que plus animé que jamais de cette fidélité qui a scû quelquefois ne pas redouter même l'indignation de ses Souverains, pour les servir utilement, il se trouve forcé par la trop juste crainte du renversement des formes aussi anciennes que l'Etat, & de la destruction de toute Justice, d'exposer à V. M. que les loix & les formes dont les Tribunaux sont les dépositaires & les gardiens, par devoir & par serment, sont le seul gage de la conservation d'une juste Monarchie & font toute la sûreté de la fortune, de la vie & de la liberté légitime de ses sujets.

Que dans les circonstances présentes, il est plus important qu'en tout autre tems, que S. M. fasse connoître à ceux qui voudroient abuser de la sainteté de leur Ministère pour se soustraire à toutes regles, qu'ils sont soumis aux Loix de Royaume, & sujets à votre Justice Royale : Que les manœuvres clandestines & illicites, qui ont attiré l'attention de votre Parlement, sont contraires aux Ordonnances, & aussi préjudiciables à l'ordre & au repos public, qu'à la sûreté de votre Personne : Que dans une conjoncture aussi délicate, les voyes d'autorité par lesquelles vous paroîtriez vouloir d'une seule parole, ou par quelqu'acte étranger à l'Ordre Judiciaire, annuler les Arrêts du premier Tribunal